



CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

TABLE DES MATIÈRES	PAGE
Message du PDG	2
Introduction et présentation	3
Nous respectons toutes les lois et réglementations	4
Nous sommes tous concernés	4
Signalement de mauvaise conduite : après la réception d'un signalement	5
Nous collaborons de manière respectueuse	6
Nous communiquons de manière responsable	7
Participation au processus de mise en place des politiques	8
Nous offrons un lieu de travail sûr et sain	
Nous tenons les dossiers avec précision	10
Nous évitons les conflits d'intérêts	11 - 12
Nous faisons preuve de responsabilité face aux cadeaux, repas et divertissements	13
Nous mettons en place des relations transparentes	14
Nous assurons une concurrence loyale	15
Nous respectons les lois sur la conformité commerciale	16
Nous ne tolérons ni les pots-de-vin ni la corruption	17 - 18
Nous mettons tout en œuvre pour respecter la législation financière	19
Délit d'initié	20
Nous protégeons et respectons la propriété intellectuelle	20 - 21
Nous protégeons ce qui nous appartient	21
Nous respectons les lois sur la confidentialité des données	22-23
Nous respectons les droits de l'homme	23
Notre engagement en faveur de l'environnement	24
Un voyage qui ne finit jamais	25

Message du PDG

Merci de vous dévouer corps et âme à la construction de Rivian. Je m'engage envers vous à travailler sans relâche pour m'assurer que Rivian reste une entreprise où vous vous sentez soutenus et motivés pour accomplir un excellent travail.

Notre *Code de conduite et d'éthique commerciale* (le « Code ») traduit bien cet engagement. Comme je l'ai déjà dit, les technologies finissent toujours par être obsolètes et le positionnement des produits peut être copié ; nos employés et la façon dont nous travaillons ensemble constituent un avantage essentiel et durable sur la concurrence. Nos produits, notre entreprise et nos ambitions ont besoin de mains et d'esprits talentueux aux compétences et parcours différents.

À mesure que nous nous développons, il est plus important que jamais que nous restions axés sur nos valeurs et conduites fondamentales. Nous devons continuer de considérer les personnes en tant que telles, de collaborer avec respect et dignité, de respecter la loi et de mener nos affaires avec la plus grande intégrité.

Faites preuve de courage et parlez si vous êtes témoin d'un manquement au respect de ce Code ou d'un comportement potentiellement répréhensible sous quelque forme que ce soit. Il existe de nombreuses façons de le faire : contactez votre responsable, l'équipe Éthique et conformité, l'équipe juridique, les People Partners ou effectuez un signalement anonyme en utilisant notre ligne d'assistance Éthique de Rivian.

Notre Code rassemble les principes de base que nous demandons à tous les administrateurs, dirigeants, responsables et employés d'appliquer. En réalité, tout dépend de vous : prenez des décisions commerciales éthiques, faites preuve de bon sens et faites part de vos préoccupations si vous entendez ou constatez quelque chose d'inhabituel.

Merci pour tout ce que vous faites,

RJ

Introduction et présentation

Pourquoi avons-nous élaboré un Code ? Il est essentiel pour nous, en tant qu'entreprise, de mener nos activités de manière éthique et en conformité avec la loi. Nous estimons que c'est la meilleure chose à faire ; cela renforce la confiance de nos clients et nous aide à éviter des situations qui pourraient entraîner des conséquences juridiques défavorables ou nuire à notre réputation durement acquise. Ce Code de conduite et d'éthique commerciale (notre « Code ») définit les attentes quant à la façon dont nous menons nos activités. Il représente les valeurs que nous défendons et que nous attendons de nous-mêmes, les uns envers les autres et des personnes avec qui nous faisons des affaires.

Le Code s'applique-t-il à tous les collaborateurs de Rivian ? Oui. Toute référence aux « employés » dans ce Code doit être interprétée au sens large et s'appliquer à tous ceux qui travaillent pour le compte de Rivian, y compris les employés à temps plein et à temps partiel, les consultants, les sous-traitants, le personnel temporaire, la haute direction et le Conseil d'administration de Rivian, le cas échéant. Ce Code s'applique à toutes les sociétés du groupe Rivian, y compris toutes les filiales partout dans le monde. Lorsque nous parlons de « Rivian » ou de l'« Entreprise », nous faisons référence à chaque membre du groupe de sociétés Rivian. Nous faisons également référence à nos principaux dirigeants, agents financiers et contrôleurs, ou aux personnes exerçant des fonctions similaires, sous le terme « principaux agents financiers ».

Les responsables ont des responsabilités particulières en vertu de notre Code. Il ne suffit pas que les responsables et les superviseurs comprennent et adhèrent au Code. Ils ont également l'obligation d'inspirer les autres à agir avec intégrité et de servir de point de contact pour les employés ayant des questions ou des préoccupations.

Que se passe-t-il si je ne respecte pas le Code ? Vous pouvez faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, et/ou être tenu de verser d'importants dommages-intérêts et/ou faire l'objet de poursuites pénales. Votre non-respect de notre Code pourrait également entraîner des amendes pour l'Entreprise, des poursuites ou des enquêtes et nuire à notre réputation.

Que faire si je ne trouve pas de réponse dans le Code ? Le Code contient des règles et des principes sur la façon dont nous menons nos activités. Il ne peut cependant pas décrire toutes les situations qui pourraient survenir ; il est parfois difficile d'apporter une réponse claire à chaque situation. Si vous avez des doutes sur la conduite à adopter, posez-vous ces questions :

- Est-ce contraire à la loi ?
- Est-ce contraire à l'éthique ?
- Cela pourrait-il nuire à la réputation de Rivian ?
- Serais-je gêné de le lire dans les médias ?
- Serais-je gêné d'en parler à la haute direction ?

Si vous répondez « oui » à l'une des questions ci-dessus, contactez votre responsable, l'équipe Éthique et conformité, l'équipe juridique, votre People Partner ou posez une question via la [Ligne d'assistance Éthique de RIVIAN](#) en composant le 1-844-986-1441 ou via le site Internet dédié à l'adresse www.rivian.ethicspoint.com. Exprimez-vous et utilisez le canal avec lequel vous êtes le plus à l'aise pour faire part de vos préoccupations. L'équipe Éthique et conformité vous fournira des conseils et vous guidera si les exigences de notre Code vous semblent imprécises.

Vos droits en tant qu'employé. Bien que nous nous attendions à ce que vous suiviez notre Code, nous reconnaissons également vos droits en tant qu'employé. Par exemple, vous avez le droit de parler publiquement de questions d'intérêt public ou de participer à certaines activités liées aux conditions générales de votre contrat de travail (y compris les discussions sur les salaires, les heures, les conditions de travail, les risques pour la santé et les problèmes de sécurité). Aucun élément dans ce Code ou dans une quelconque politique de l'Entreprise n'est destiné à limiter ou à porter atteinte à vos droits en vertu de la loi.

Nous respectons toutes les lois et réglementations

Chez Rivian, nous sommes fiers de faire ce qui est juste et nous respectons la loi. Cela signifie que nous respectons la loi dans tous les pays où nous exerçons nos activités. Cela signifie également que nous restons fidèles à nos propres valeurs en agissant avec intégrité, en étant globalement responsables et en suivant un ensemble cohérent de normes éthiques à travers le monde.

Les lois s'appliquent à tous les aspects de nos activités chez Rivian, de la façon dont nous fabriquons, commercialisons, promouvons et vendons nos véhicules, à la façon dont nous nous traitons les uns les autres. Chacun d'entre nous est individuellement responsable du respect et de l'application des lois partout où nous sommes présents. Cela ne signifie pas que vous devez connaître les détails de chaque loi dans chaque pays. Voici deux conseils simples qui vous aideront :

- Si une loi locale entre en conflit avec notre Code, vous devez vous conformer à la loi.
- Si une coutume locale entre en conflit avec notre Code, vous devez vous conformer au Code.

Le respect des lois locales, d'État et fédérales est fondamental dans la manière dont nous menons nos activités chez Rivian. Nous sommes tenus de respecter toutes les lois pertinentes et toutes les dispositions de ce Code sont soumises à des exigences légales. Dans la mesure où une disposition est jugée non valable en vertu des lois locales, d'État, régionales, provinciales ou nationales, le reste du Code reste valable et exécutoire.

Nous sommes tous concernés

Nous restons fidèles aux valeurs fondamentales de Rivian en agissant avec intégrité, en faisant preuve de bon jugement et en suivant un ensemble cohérent de normes commerciales éthiques partout où nous exerçons nos activités. Notre Code décrit les principes de base que nous demandons à chaque collaborateur de Rivian d'appliquer et les attentes générales concernant la manière dont nous menons nos activités.

Notre Code représente ce que nous défendons et ce que nous attendons de nous-mêmes, des autres et des personnes avec qui nous collaborons. La création d'un environnement sûr et stimulant est une pratique quotidienne qui incombe à chacun d'entre nous et qui permet de s'assurer que Rivian poursuit sa trajectoire de croissance.

N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes témoin ou victime de violations potentielles de notre Code. Lorsque vous vous exprimez, vous aidez tous les collaborateurs de Rivian.

Vous avez l'obligation d'effectuer un signalement si vous entendez ou voyez un comportement inhabituel ou suspect. Contactez notre ligne d'assistance Éthique de Rivian au **1-844-986-1441** ou via notre site Internet dédié à l'adresse www.rivian.ethicspoint.com. Tous les signalements peuvent se faire de manière anonyme, lorsque la loi l'autorise.

Merci de respecter notre engagement à faire ce qui est juste.

Signalement de mauvaise conduite : après la réception d'un signalement

Tous les signalements de comportement répréhensible présumé seront examinés, dûment étudiés et traités de manière confidentielle dans la mesure du possible. Rivian s'engage à mener une enquête et à effectuer un suivi de toute préoccupation soulevée. Vous êtes tenu de coopérer à toute enquête et de veiller à la confidentialité du contenu de toute enquête. Vous ne devez en aucun cas mener votre propre enquête.

Notre engagement contre les représailles

Lorsque vous luttez contre l'injustice et vous vous exprimez, vous aidez tout le monde. C'est pourquoi nous ne tolérons en aucun cas les représailles contre toute personne qui soulève une préoccupation de bonne foi, qu'il soit finalement déterminé ou non que l'information ou l'allégation est en violation d'une politique ou d'une loi.

Notre engagement contre les représailles s'applique à toute personne qui participe à toute enquête ou investigation concernant tout comportement potentiellement répréhensible. Si vous pensez avoir fait l'objet de représailles ou soupçonnez des représailles à l'encontre de quelqu'un d'autre, signalez-le à l'équipe juridique, à l'équipe Éthique et de conformité, à votre People Partner ou à la ligne d'assistance Éthique de Rivian. Rivian effectuera un suivi et mènera l'enquête sur tout signalement. Toute personne accusée d'avoir exercé des représailles fera l'objet de mesures disciplinaires.

Question : *Que signifie signaler un problème de « bonne foi » ?*

Réponse : *Lorsque vous signalez un problème de « bonne foi », cela signifie que vous pensez que les informations que vous signalez sont exactes et véridiques (même si cette croyance s'avère erronée). Nous protégeons les employés qui signalent honnêtement leurs préoccupations. Par ailleurs, effectuer intentionnellement un signalement faux ou trompeur constitue une infraction grave et une violation de ce Code.*

Nous collaborons de manière respectueuse

La collaboration et la communication avec une intention et un objectif clairs constituent l'ADN de Rivian. Nous sommes partisans des débats et négociations passionnés, mais nous nous traitons toujours les uns les autres avec dignité et respect.

Nous ne tolérons aucune discrimination ou aucun harcèlement sous quelque forme que ce soit, notamment tout comportement ou commentaire qui crée, encourage ou permet de mettre en place un environnement de travail offensant ou intimidant. Cela inclut le harcèlement verbal ou physique, le racisme, le sexisme, l'intimidation, le harcèlement sexuel, les représailles, l'humour inapproprié, les mauvais traitements infligés aux autres en raison de leurs traits particuliers, de leurs croyances ou de leur appartenance à une minorité, ou d'autres actions qui offensent ou causent de la détresse. Tout le monde chez Rivian mérite de travailler dans un environnement sans harcèlement, intimidation, discrimination et représailles.

Que pouvez-vous faire pour y contribuer ?

Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion. Chaque collaborateur est un acteur clé de notre équipe et mérite le respect. Montrez que vous respectez les différentes origines, compétences et cultures des autres. N'isolez jamais quelqu'un en le traitant de manière négative et soyez équitable dans toutes les décisions que vous prenez en matière d'emploi. Fondez vos décisions sur des facteurs tels que les compétences, les qualifications, les performances et les besoins de l'entreprise, jamais sur les traits particuliers, l'origine nationale, l'origine ethnique, le statut militaire ou les croyances religieuses d'une personne.

Attention au harcèlement. Il prend de nombreuses formes et peut être de nature verbale, physique, visuelle ou sexuelle. Il peut se présenter sous forme d'intimidation, de harcèlement, d'insultes racistes, de comportements ou de commentaires excessivement suggestifs, de partage d'éléments offensants ou de blagues offensantes ou à caractère sexuel, ou d'attouchements, de commentaires ou de demandes inappropriés.

Vous avez assisté à une situation de harcèlement : que devez-vous faire ? Si vous constatez, subissez ou soupçonnez du harcèlement ou de la discrimination, signalez-le. Vous pouvez parler directement à la personne ou par l'intermédiaire de votre responsable. Vos People Partners ou l'équipe juridique sont également là pour vous conseiller. Vous pouvez également effectuer un signalement en utilisant la ligne d'assistance Éthique de Rivian.

Question : *un de mes collègues m'a envoyé, ainsi qu'à quelques autres collègues, une blague inappropriée par courrier électronique. Je trouve cela offensant, mais je ne sais pas si je dois en parler à mon collègue. Que dois-je faire ?*

Réponse : *chacun d'entre nous a l'obligation de veiller à ce que Rivian soit un excellent lieu de travail pour tous ; tout comportement offensant comme celui-ci est inacceptable. Vous devez informer votre collègue que vous avez trouvé son courrier électronique inapproprié. Si vous avez des difficultés à parler directement avec votre collègue, contactez votre responsable, la People Team ou la ligne d'assistance Éthique de Rivian.*

Nous communiquons de manière responsable

Toutes les informations que nous communiquons à propos de Rivian peuvent avoir un impact sur notre réputation, nos collègues et notre marque. Nous nous assurons que les informations que nous communiquons sont fiables, cohérentes et précises ; c'est pourquoi seules certaines personnes sont autorisées à parler au nom de Rivian.

- Les communications sur Rivian peuvent facilement être mal comprises. C'est pourquoi il est important que vous vous absteniez de parler au nom de Rivian, sauf si vous êtes autorisé à le faire. Si les médias vous contactent au sujet de Rivian, mettez-les en contact avec l'équipe Communication de Rivian.
- Il en va de même pour les demandes de participation à des interventions orales ou à la publication d'articles. Rivian est tenue de se conformer au Règlement FD (« Fair Disclosure » ou « divulgation équitable ») en vertu des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières, qui prévoit que, lorsque nous divulguons des informations non publiques importantes sur l'Entreprise à des professionnels du marché des valeurs mobilières ou à des actionnaires (lorsqu'il est raisonnablement prévisible que les actionnaires négocieront sur la base de ces informations), nous devons également divulguer ces informations au public.
- Nous avons adopté des Lignes directrices sur la divulgation des informations d'entreprise (les « Lignes directrices ») afin d'assurer la conformité de l'Entreprise avec le Règlement FD. En appliquant ces Lignes directrices et nos politiques, nous évitons d'envoyer des messages confus, de partager des informations inexacts ou de divulguer de manière sélective des données financières sensibles au marché.

Aucun élément de notre Code, des Lignes directrices ou de nos politiques n'est destiné, ou ne doit être interprété comme tel, à limiter ou porter atteinte à vos droits légaux de parler publiquement de questions d'intérêt public et de vous engager dans des activités concertées liées aux conditions d'emploi.

Utilisez les réseaux sociaux à bon escient.

Les réseaux sociaux offrent un excellent moyen de nouer des relations et d'échanger des idées. Nous respectons votre droit d'utiliser les réseaux sociaux, mais nous vous demandons de toujours les utiliser d'une manière conforme à nos valeurs et politiques. Veillez à respecter la loi et la Politique de Rivian concernant les réseaux sociaux. Sachez que vous êtes l'unique responsable de ce que vous publiez ; faites preuve de discernement. Si vous vous identifiez en tant qu'employé de Rivian, ou si le sujet de notre Entreprise est abordé lorsque vous êtes sur les réseaux sociaux, indiquez clairement dans vos publications que vos opinions sont les vôtres : vous ne parlez pas au nom de Rivian. Ne divulguez jamais d'informations confidentielles sur l'Entreprise, nos clients, fournisseurs, concurrents ou autres partenaires commerciaux, et ne publiez jamais rien qui puisse constituer une menace, une intimidation, un harcèlement ou une discrimination.

Demandez une approbation avant d'accepter un engagement pour une intervention orale ou la publication d'un article.

De temps à autre, vous pouvez être invité à prendre la parole en public, à écrire un article ou à contribuer à une publication en raison de votre fonction ou de votre expérience chez Rivian. Si votre discours, présentation, article ou publication traite de sujets liés à l'Entreprise, ou si vous devez être identifié comme un employé de Rivian, demandez préalablement l'approbation de votre responsable et de l'équipe Communication de Rivian concernant le contenu proposé. Il est interdit d'accepter un dédommagement ou des honoraires de la part de nos fournisseurs, clients et autres partenaires commerciaux.

Que se passe-t-il si je me suis déjà exprimé au nom de l'entreprise ?

Si vous réalisez avec le recul que vous avez dit ou écrit quelque chose qui aurait pu être interprété à tort comme si vous vous exprimiez au nom de l'Entreprise, contactez votre responsable et l'équipe Communication de Rivian afin que l'Entreprise puisse agir immédiatement et dissiper tout malentendu.

Participation au processus de mise en place des politiques

Nos convictions

Rivian encourage les employés à participer au processus de mise en place des politiques locales, d'État et fédérales en consacrant un peu de leur temps personnel. Nous encouragerons toujours les employés à voter. Toutefois, Rivian interdit aux employés d'effectuer ou d'autoriser des contributions politiques au profit de tout agent de l'État ou dans le cadre d'une campagne électorale, que ce soit en espèces ou en nature, par ou au nom de Rivian, sans l'approbation écrite préalable de l'Avocat général de l'Entreprise ou de son adjoint.

Les participations à la vie politique suivantes sont interdites :

- Dons ou contributions à un parti politique ou à une campagne électorale au nom de Rivian (directement ou indirectement).
- Mise à contribution du personnel de Rivian pour effectuer une tâche pour un parti politique ou faire campagne au nom de Rivian.
- Utilisation des structures, des véhicules ou de l'équipement de Rivian, de l'équipement de bureau, de la papeterie ou des outils d'affranchissement pour une campagne électorale ou des activités politiques.
- Cautionnement de dette pour tout candidat, parti ou organisation politique.

Causes et candidats qui vous sont chers.

Rivian encourage ses employés à consacrer du temps et des ressources personnelles à des causes politiques et à des organisations à but non lucratif. Néanmoins, il est également important que tout engagement dans la vie politique reste indépendant de votre fonction chez Rivian. Les employés ne doivent pas participer à des activités qui pourraient être interprétées à tort comme un soutien de Rivian à un candidat particulier (par exemple, apparaître dans une publicité en ligne, à la télévision ou à la radio pour un candidat tout en se présentant comme un employé de Rivian, ou être cité dans une brochure de campagne ou un article de journal en exprimant son soutien au candidat tout en se présentant comme un employé de Rivian). Par ailleurs, les employés ne peuvent pas porter le badge ou le t-shirt de campagne d'un candidat (ou tout autre accessoire politique) ou parler en faveur d'un candidat lors d'un événement parrainé par Rivian, par exemple lors d'une visite des structures de l'Entreprise ou d'une présentation.

Le saviez-vous ?

Il est interdit aux employés de Rivian de solliciter ou d'offrir des dons à d'autres employés, fournisseurs, vendeurs, autres partenaires commerciaux ou agents du gouvernement à des fins de collecte de fonds politique.

Nous offrons un lieu de travail sûr et sain

Nos convictions

Nous estimons que les accidents, les incidents, les blessures, les accidents évités de justesse, les maladies professionnelles et les conditions dangereuses sont bien souvent évitables. En accordant la priorité au respect des exigences de sécurité liées à la planification et aux opérations, nous nous assurons que notre environnement de travail respecte les lois, réglementations et exigences applicables en matière de santé et de sécurité.

Pour vous, cela signifie ce qui suit :

- Assumer la responsabilité de votre propre sécurité et de celle des autres autour de vous. Corriger ou signaler les dangers et corriger immédiatement tout comportement dangereux.
- La violence ou les comportements menaçants sur le lieu de travail ne seront pas tolérés. Vous ne pouvez en aucun cas apporter une arme dans un bureau, un parking, un site de fabrication ou un autre espace de travail de Rivian.
- Connaître et respecter toutes les exigences de sécurité, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI).
- Ne jamais prendre de raccourcis et ne jamais ignorer les pratiques de sécurité requises.
- Si vous êtes un responsable, assurez-vous que les employés sont dûment formés et équipés pour chaque tâche. Demander aux employés de respecter notre Code et toutes les politiques élaborées par notre équipe Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE).
- Ne pas utiliser ou être en possession de drogues illicites au travail. Ne pas travailler en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues ou d'alcool.

Question : *en me déplaçant dans l'usine de fabrication, j'ai vu un employé conduire un chariot élévateur d'une manière qui semblait être imprudente. Je travaille au service administratif et je n'ai aucune responsabilité vis-à-vis de l'usine ou de ses employés, donc je n'ai rien dit. Maintenant je me demande si j'ai fait le bon choix.*

Réponse : *vous devriez prévenir quelqu'un. La sécurité est la responsabilité de tous. Le signalement de pratiques dangereuses peut aider Rivian à prendre des mesures préventives pour éviter les accidents. Vos actions sont importantes pour assurer la sécurité sur le lieu de travail et celle de vos collègues. De tels incidents doivent être signalés à votre responsable et à l'équipe HSE.*

Nous tenons les dossiers avec précision

Nos convictions

Une tenue précise des registres et l'établissement de rapports sont nécessaires pour répondre aux exigences comptables, légales et réglementaires. Le maintien de l'intégrité financière de notre Entreprise est essentiel et constitue un gage de confiance. En tant qu'entreprise publique, Rivian est assujettie à diverses lois, réglementations et obligations de déclaration en matière de valeurs mobilières. La loi fédérale américaine et nos politiques exigent la divulgation d'informations précises et complètes concernant les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de l'Entreprise ; tout rapport inexact, incomplet ou non remis en temps opportun peut gravement nuire à l'Entreprise et entraîner une responsabilité juridique. Chacun d'entre nous, à tous les niveaux, a la responsabilité de garantir l'exactitude de tous les dossiers commerciaux et financiers de l'Entreprise.

Dans la pratique

Des dossiers d'assurance qualité, des prévisions budgétaires et des dépôts réglementaires aux courriers électroniques, relevés d'activité, formulaires de demande de prestations et rapports de dépenses, nous gérons tous les « dossiers » de l'Entreprise. Assurez-vous de suivre tous les processus internes, les exigences de conservation des dossiers, les politiques et les principes comptables généralement reconnus afin que nos dossiers reflètent avec précision toutes les transactions. Appliquez des principes d'honnêteté, de précision, de respect des délais et d'exhaustivité lorsque vous gérez les dossiers.

Les principaux responsables financiers de l'Entreprise et les autres employés travaillant au sein de l'équipe des finances ont la responsabilité particulière de s'assurer que toutes nos informations financières sont complètes, équitables, précises, déclarées en temps opportun et compréhensibles. Ces employés doivent comprendre et se conformer strictement aux principes comptables généralement reconnus et à toutes les normes, lois et réglementations en matière de comptabilité et d'information financière sur les transactions, estimations et prévisions.

Quels sont vos autres champs d'action ?

- **Classifiez correctement les transactions.** Ne déformez jamais la vraie nature d'une transaction. Assurez-vous de toujours enregistrer et classer les transactions dans la période comptable appropriée et dans le compte et le service appropriés. N'oubliez pas que même si vous n'êtes pas la personne qui enregistre la saisie comptable, les données que vous fournissez dans les systèmes et dossiers non financiers déterminent la classification de la transaction comptable par l'Entreprise. Veillez à ne jamais accélérer, ralentir ou modifier l'enregistrement des revenus ou des dépenses afin d'atteindre un objectif budgétaire ou un seuil d'approbation.
- **Maintenez nos normes élevées.** Nous ne falsifions ni ne dénaturons aucun enregistrement, compte ou transaction. Nous ne pouvons pas établir de comptes non divulgués, non enregistrés ou officieux à quelque fin que ce soit. Si vous soumettez des dépenses en vue d'un remboursement ou effectuez des paiements au nom de l'Entreprise, incluez toutes les pièces justificatives et toutes les approbations qui peuvent être requises. Les estimations et les charges à payer doivent également être accompagnées d'une documentation appropriée et fondées sur votre meilleur jugement professionnel.
- **Soyez transparent avec les organismes de réglementation.** Si votre travail exige que vous divulguiez des informations au gouvernement ou aux autorités réglementaires, assurez-vous que les informations que vous fournissez sont complètes, équitables, précises, déclarées en temps opportun et compréhensibles. Assurez-vous de collaborer avec l'équipe juridique et l'équipe financière avant la soumission finale des informations pertinentes.
- **Gérez correctement les dossiers.** Veillez à connaître et respecter les politiques relatives à la conservation des dossiers, y compris la maintenance, le stockage et l'élimination des dossiers. Veillez à ne jamais détruire ou éliminer les informations qui pourraient être nécessaires pour une enquête, un audit ou une procédure judiciaire. Si vous recevez un avis d'obligation de conservation à des fins juridiques, suivez les instructions de la notification. Si vous n'êtes pas sûr de ce qui est requis, rapprochez-vous de l'équipe juridique ou de l'équipe Éthique et conformité et consultez notre Politique de conservation des dossiers.

Nous évitons les conflits d'intérêts

Nos convictions

Nous devons tous agir dans le meilleur intérêt de Rivian, et non dans notre intérêt personnel. Cela signifie que nous ne devons jamais laisser nos intérêts personnels influencer nos actions dans le cadre des décisions prises au nom de l'Entreprise. Chaque décision que nous prenons doit être axée sur les intérêts commerciaux et la réputation de Rivian.

Dans la pratique

Avant d'agir au nom de Rivian, vous devez être en mesure de reconnaître et d'éviter les conflits d'intérêts potentiels. Un conflit survient lorsque vous laissez des intérêts personnels interférer avec les décisions commerciales que vous prenez. Même un conflit apparent est problématique et peut nuire à notre réputation durement gagnée.

- **Emploi extérieur.** Avoir un deuxième emploi est autorisé s'il n'interfère pas avec votre capacité à faire votre travail au sein de l'Entreprise et ne crée pas de conflit d'intérêts (ou un conflit potentiel). Tout emploi extérieur doit être conforme aux politiques et procédures de Rivian (y compris ce Code). Si vous avez des doutes concernant votre emploi extérieur, demandez conseil à l'équipe Éthique et conformité.
- **Opportunités d'entreprise et transactions intéressées.** Vous ne pouvez pas utiliser la propriété de Rivian, des informations confidentielles ou votre fonction chez Rivian afin d'obtenir des avantages personnels injustifiés, et vous ne pouvez pas non plus entrer en concurrence avec Rivian, notamment en saisissant des opportunités pour vous-même alors qu'elles sont destinées à Rivian ; c'est ce qu'on appelle des « transactions intéressées » (ou délits d'initiés).
- **Conseil.** Chaque fois que l'on vous demande de fournir votre expertise et vos idées à un tiers, et que l'expertise qu'on vous demande de fournir est directement liée à votre fonction et vos responsabilités chez Rivian, cela peut donner lieu à un conflit d'intérêts. Si vous avez des doutes, parlez de cette opportunité et demandez conseil à l'équipe Éthique et conformité avant de répondre.
- **Discours, présentations ou publications extérieurs.** Vous pouvez être invité à prendre la parole lors de conférences, à faire des présentations ou à contribuer à des publications (écrites ou en ligne) du fait de votre emploi chez Rivian, ou en raison de votre expertise professionnelle ou sectorielle. Un conflit peut survenir si l'on vous propose une indemnisation, des séjours à l'hôtel ou le remboursement des dépenses que vous pourriez encourir. Demandez conseil à l'équipe Éthique et conformité et à l'équipe Communication chaque fois qu'il vous est demandé de prendre la parole, d'écrire ou de publier un article au nom de l'Entreprise.
- **Divulgarion.** Rivian exige que les employés, les dirigeants et les membres du Conseil d'administration divulguent toute situation qui pourrait raisonnablement donner lieu à un conflit d'intérêts. Si vous soupçonnez que vous vous trouvez dans une situation qui pourrait être un conflit d'intérêts potentiel, ou une situation que d'autres pourraient raisonnablement percevoir comme un conflit d'intérêts, vous devez le signaler par écrit à votre responsable et à l'équipe Éthique et conformité. Si vous êtes membre du Conseil d'administration, cadre supérieur ou directeur financier principal, tous les conflits d'intérêts potentiels doivent être signalés au Conseil d'administration. L'équipe Éthique et conformité de l'Entreprise ou le Conseil d'administration, selon le cas, travaillera avec vous pour déterminer si un conflit d'intérêts est présent et, le cas échéant, la meilleure façon de le résoudre. Toutes les transactions qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts impliquant un membre du Conseil d'administration, un cadre dirigeant ou un directeur financier doivent être examinées et approuvées par le Comité d'audit du Conseil d'administration, et toute approbation ne saurait être considérée comme une renonciation à ce Code.

Nous évitons les conflits d'intérêts (suite)

Exemples de situations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou potentiels

1. Emploi extérieur dans une entreprise que vous savez être ou soupçonnez d'être un client, un fournisseur, un concurrent, un vendeur ou un prestataire de services important de Rivian
2. Conseil externe ou service d'« expert » rémunéré directement lié à votre fonction et vos responsabilités chez Rivian
3. Transaction intéressée : consistant à saisir des opportunités à titre personnel qui seraient autrement bénéfiques pour Rivian
4. Avoir un « intérêt important » (propriété ou autre) dans toute entreprise que vous savez être ou soupçonnez être un client, un fournisseur ou un concurrent important de Rivian (tout « intérêt important » sera déterminé par l'Entreprise à la lumière de toutes les circonstances, y compris en tenant compte de la relation de l'employé avec le client, le fournisseur ou le concurrent, la relation de l'employé avec la transaction spécifique et l'importance de l'intérêt pour l'employé disposant de cet intérêt)
5. L'obtention de prêts ou de garanties d'obligations personnelles, ou la conclusion de toute autre transaction financière personnelle avec toute entreprise que vous savez être ou soupçonnez être un client, un fournisseur ou un concurrent important de Rivian (les transactions sans lien de dépendance avec des banques, des sociétés de courtage ou d'autres institutions financières ne sont pas interdites)
6. Faire partie d'un conseil d'administration ou d'un conseil d'administration ou d'un comité de toute entité dont les intérêts seraient raisonnablement susceptibles d'entrer en conflit avec ceux de Rivian
7. Les actions des membres de la famille en dehors du lieu de travail peuvent également donner lieu aux conflits d'intérêts décrits ci-dessus, car elles peuvent influencer l'objectivité d'un employé ou d'un administrateur dans la prise de décisions au nom de Rivian. Aux fins du présent Code, les « membres de la famille » comprennent votre conjoint ou partenaire de vie, vos frères, sœurs, parents, beaux-parents et enfants, que ces relations soient par le sang ou par adoption.
8. Non-divulgence d'un conflit d'intérêts existant à Rivian lors de l'embauche (ou à toute date ultérieure pendant l'emploi)

Client ou fournisseur important. Aux fins du présent Code, une entreprise est un client « important » si le client a effectué des paiements à Rivian au cours de la dernière année pour un montant supérieur à 200 000 \$ ou 5 % des revenus bruts de Rivian, selon le montant le plus élevé. Une entreprise est un fournisseur « important » si le fournisseur a reçu des paiements de Rivian au cours de la dernière année dépassant 200 000 \$ ou 5 % des revenus bruts du fournisseur, selon le montant le plus élevé. Si vous avez des doutes quant au fait qu'une entreprise particulière est un client ou un fournisseur important, veuillez contacter l'équipe Éthique et conformité pour obtenir de l'aide.

Nous suivons des lignes directrices concernant les cadeaux, les repas et les divertissements

Nos convictions

Chez Rivian, nous pensons que de bonnes relations commerciales se forment par la confiance et l'intégrité commerciale, et non sur l'échange de gestes de courtoisie commerciale tels que des cadeaux, des repas, des divertissements ou d'autres faveurs. Nous accordons une grande importance aux relations que nous avons établies avec nos fournisseurs, clients et autres partenaires commerciaux ; elles sont basées sur la confiance et la transparence. Il est important que ces relations restent positives et éthiques, qu'elles ne soient jamais influencées par le fait d'offrir ou de recevoir des cadeaux inappropriés, des repas et séjours luxueux, ou un accès VIP à des événements. En outre, l'offre et la réception de cadeaux sont soumises à différentes lois, règles et réglementations applicables aux opérations de Rivian. Il s'agit notamment des lois relatives à la commercialisation des produits, aux pots-de-vin et à la corruption. Vous devez comprendre et respecter toutes les lois, règles et réglementations qui s'appliquent à votre fonction.

Dans la pratique

Aucun cadeau, repas ou offre de divertissement, ou toute autre courtoisie commerciale ne doit imposer ou sembler imposer un sentiment d'obligation au donateur ou au destinataire, ni donner l'impression que le jugement commercial de l'une ou l'autre des parties pourrait être indûment influencé.

L'échange de cadeaux modestes et le partage de repas et de divertissements n'ont rien de nouveau dans le monde des affaires. Il s'agit bien souvent de la façon traditionnelle d'exprimer sa gratitude, d'améliorer ou de nouer des relations. Cependant, un cadeau, un repas ou un divertissement trop généreux peut pousser le destinataire à rendre la pareille ou à se sentir redevable envers le donateur. Cela peut entraîner des décisions commerciales qui profitent plus à une partie qu'à l'autre ou entraînent une influence induue dans le cadre d'une transaction commerciale importante.

Quels sont vos autres champs d'action ?

Notre approche est simple : nous n'offrons ni n'acceptons de cadeaux, repas ou divertissements qui pourraient s'apparenter à une tentative d'influence abusive sur une décision commerciale. Il est préférable de refuser poliment tout cadeau ou toute courtoisie commerciale de la part de fournisseurs, clients, vendeurs ou autres partenaires commerciaux actuels ou potentiels si cela s'apparente à un conflit d'intérêts ou manque de discernement.

Exemples de cadeaux et de repas acceptables

- proposer d'assister à un déjeuner de groupe de travail
- petits cadeaux de marque tels que des t-shirts, des tasses, des casquettes, des bouteilles d'eau
- cadeaux saisonniers habituels tels que des paniers de Noël envoyés à un service ou un groupe, destinés à être partagés

Exemples de cadeaux, repas et divertissements interdits

- cartes-cadeaux ou équivalents en espèces
- billets d'avion et/ou hébergement dans un complexe de luxe
- billets ou entrées VIP pour un événement exclusif ou à guichets fermés
- repas somptueux ou déraisonnables
- cadeaux de grande valeur tels que des équipements électroniques numériques, des trackers de fitness, une connexion Wi-Fi, etc.

Vous devez vous efforcer de refuser ou de retourner un cadeau qui ne respecte pas les présentes lignes directrices. S'il est inapproprié de refuser un cadeau ou si vous ne pouvez pas le retourner, vous devez rapidement signaler ce cadeau à votre responsable et à l'équipe Éthique et conformité. Vous pourrez alors être tenu de faire don du cadeau à un organisme communautaire à but non lucratif approprié. Si vous avez des questions sur la possibilité d'accepter un cadeau ou un autre élément de valeur, contactez votre responsable et/ou l'équipe Éthique et conformité pour obtenir des conseils supplémentaires.

Nous mettons en place des relations transparentes

Nos convictions

Nos fournisseurs, clients et autres partenaires commerciaux accordent une grande confiance à notre marque et nous sommes déterminés à ne jamais les décevoir. Nous les considérons comme de véritables partenaires ; ils sont essentiels à la croissance et au succès continu de Rivian.

Dans la pratique

La construction de relations avec les fournisseurs, les clients et les autres partenaires commerciaux est un processus continu et nécessite un engagement durable et l'application de normes strictes concernant la conduite des affaires. Dans chaque interaction que nous avons avec ces tiers, nous devons faire preuve d'honnêteté et d'engagement envers nos valeurs. Un seul acte trompeur ou malhonnête peut gravement nuire à une relation.

Veillez à bien comprendre vos responsabilités et à traiter toujours de manière équitable avec nos fournisseurs, clients et autres partenaires commerciaux. L'intégrité n'est pas une obligation unilatérale, c'est une responsabilité que nous devons tous partager. Si vous êtes responsable d'une relation avec un fournisseur et un autre partenaire commercial, aidez-nous à nous assurer que nous ne collaborons qu'avec des fournisseurs et d'autres partenaires commerciaux qui partagent notre engagement à faire ce qui est juste.

Quels sont vos autres champs d'action ?

- **Soyez honnête.** Tout ce que nous disons à nos clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux doit être véridique, y compris nos publicités et autres communications. Ne vous engagez pas dans des pratiques déloyales, trompeuses ou mensongères.
- **Traitez les partenaires équitablement.** Soyez juste et honnête dans vos interactions avec les clients, les fournisseurs et les autres partenaires commerciaux. Évitez tout ce qui peut s'apparenter à un conflit d'intérêts, et n'offrez ou ne fournissez rien aux partenaires commerciaux en échange d'un avantage pour l'Entreprise.
- **Garantissez la responsabilisation.** Si vous travaillez avec des fournisseurs ou d'autres partenaires commerciaux, assurez-vous qu'ils connaissent notre *Code de conduite dédié aux fournisseurs* et toute autre politique connexe, en les responsabilisant.
- **Choisissez les fournisseurs et les vendeurs de manière éthique.** Si vous participez à la sélection de fournisseurs ou de vendeurs pour l'Entreprise, assurez-vous de choisir objectivement ; sélectionnez-les en fonction des tarifs, de la qualité et des produits ou services qu'ils proposent. Suivez la Politique d'achat mondiale de Rivian.
- **Collaboration avec le gouvernement.** Si votre travail implique d'interagir avec le gouvernement ou un organisme de réglementation ou de se soumettre à des inspections, des enquêtes ou des demandes d'informations du gouvernement ou d'un organisme de réglementation, coopérez pleinement ; assurez-vous de comprendre les règles et réglementations qui s'appliquent à Rivian, et que toute information soumise au nom de l'Entreprise est précise. De même, si votre travail implique des ventes au gouvernement, assurez-vous de connaître et de suivre toutes les exigences en matière d'approvisionnement, de sous-traitance, de diligence raisonnable et autres qui se rapportent aux contrats gouvernementaux. Demandez régulièrement des conseils à l'équipe juridique en cours de processus.

Nous assurons une concurrence loyale

Nos convictions

Nous assurons une concurrence loyale. Nous savons que le marché concurrentiel est bénéfique à tous. C'est pourquoi nous respectons les lois antitrust et de concurrence loyale dans toutes les régions où nous exerçons nos activités ; nous évitons en ce sens la moindre situation pouvant être interprétée comme limitant injustement la capacité d'une autre entreprise à nous concurrencer.

Dans la pratique

Nous obtenons des parts de marché et développons la fidélité à notre marque en fournissant des produits et des services de qualité, et non en nous engageant dans des pratiques déloyales ou anticoncurrentielles. Certains accords avec des clients, des fournisseurs, des concurrents ou d'autres partenaires commerciaux peuvent limiter la concurrence libre et ouverte. En conséquence, si vous êtes responsable de domaines de notre activité où les lois antitrust ou sur la concurrence loyale s'appliquent, assurez-vous de savoir comment elles s'appliquent dans le ou les pays où et avec qui vous travaillez.

Ne concluez jamais d'accord ou d'entente, même informelle, avec un concurrent pour :

- Fixer les prix de nos produits et services
- Répartir les territoires, marchés ou clients
- Empêcher une autre entreprise d'entrer sur le marché
- Participer à toute forme de truquage d'offres
- Refuser de traiter avec un client ou un fournisseur pour des raisons inappropriées
- Boycotter une autre entreprise ou un quelconque pays

Quels sont vos autres champs d'action ?

Soyez prudent lors de conférences et de salons professionnels.

Ne discutez pas et n'échangez pas d'informations avec des concurrents (ou concurrents potentiels) sur des sujets tels que les prix, les coûts, les conditions générales de vente, les segments de marché, les clients ou les stratégies marketing. Si une discussion aborde un sujet sensible sur le plan de la concurrence, arrêtez la conversation, retirez-vous et signalez immédiatement l'incident à l'équipe juridique.

Rassemblez des renseignements sur la concurrence de manière éthique et légale.

L'obtention d'informations sur nos concurrents (souvent appelée « veille concurrentielle ») est une pratique commerciale normale et nécessaire pour rester un concurrent dynamique. Cependant, assurez-vous de bien collecter les informations. Utilisez des sources publiques ou autres sources autorisées et soyez honnête sur votre fonction et l'entité pour laquelle vous travaillez. Ne collectez pas et ne demandez pas à un tiers de collecter des informations sur la concurrence en utilisant des techniques qui ne sont pas transparentes.

Dites la vérité à propos de nos produits.

Traitez honnêtement et équitablement avec nos clients. Soyez honnête au sujet de Rivian et de ce que nous vendons ; ne faites aucune affirmation que l'Entreprise ne peut soutenir ou justifier, et ne faites pas de déclarations inexactes sur nos concurrents ou de comparaisons erronées entre leurs produits et les nôtres.

Nous respectons les lois sur la conformité commerciale

Nos convictions

Dans la mesure où nos véhicules contiennent des matériaux et des technologies provenant du monde entier, nous veillons à respecter les lois et réglementations qui régissent le commerce international. Nous sommes tenus de connaître, de comprendre et de respecter les exigences qui s'appliquent au mouvement de nos produits, services et technologies.

Dans la pratique

Afin de mettre nos produits, services et technologies à la disposition des consommateurs du monde entier, nous respectons toutes les lois et réglementations applicables en matière d'importation et d'exportation associées aux pays dans lesquels nous exerçons.

Sanctions et embargos commerciaux : nous ne menons pas d'activités non autorisées avec des pays ou des tiers soumis à des embargos commerciaux ou à des sanctions économiques, y compris ceux figurant dans la liste de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) des États-Unis. En tant qu'entreprise ayant son siège aux États-Unis, nous ne pouvons pas participer à des boycotts que le gouvernement fédéral des États-Unis ne soutient pas. Nous ne traitons pas avec des ressortissants spécialement désignés (SDN) ou tout autre pays sanctionné par l'OFAC.

Quels sont vos autres champs d'action ?

Respectez les règles. Si vous êtes responsable ou impliqué dans le mouvement des biens (y compris des pièces, des produits finis, des articles et équipements promotionnels ou marketing), des personnes, des services, de la technologie, de l'argent ou des informations de l'Entreprise à travers les frontières internationales (ou impliquant des citoyens d'un autre pays), assurez-vous de connaître et de respecter les lois et réglementations commerciales des pays dans lesquels vous faites des affaires. Sachez que les lois de plusieurs pays peuvent s'appliquer.

Veillez à connaître l'utilisation finale et l'utilisateur final de nos transactions et à vous maintenir informé des programmes applicables pour réduire les droits et tarifs douaniers. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la conformité commerciale, consultez la Politique de conformité commerciale mondiale ou contactez l'équipe Conformité commerciale.

Question : *je fais partie de l'équipe des achats et on m'a demandé d'acheter du matériel auprès d'un fournisseur situé dans une juridiction sanctionnée. Le propriétaire du fournisseur est désigné comme une « Blocked Person » (personne bloquée) et figure sur la liste des ressortissants spécialement désignés du gouvernement américain. Puis-je acheter le matériel dont nous avons besoin auprès du fournisseur ? Sinon, puis-je demander à un tiers indépendant de se procurer cet article au nom de l'Entreprise ?*

Réponse : *non. Notre Politique de conformité commerciale mondiale et les lois pertinentes indiquent clairement que toutes les « U.S. Persons » (ressortissants américains) doivent se conformer aux sanctions et réglementations commerciales applicables. La définition du terme « ressortissant américain » inclut de manière générale Rivian et ses employés et agents, quel que soit l'endroit où ils se trouvent. De plus, ce serait une violation de notre Code et de la loi d'autoriser un tiers à effectuer cet achat en notre nom.*

Question : *pour éviter de payer des droits de douane dans son pays, un client international m'a demandé de signer une déclaration d'origine ou un certificat d'origine identifiant que les produits de l'Entreprise proviennent du Mexique. Je sais que certains travaux de finition ont eu lieu au Mexique mais je ne connais pas le processus de fabrication. Puis-je signer la déclaration/certificat d'origine ?*

Réponse : *uniquement avec l'approbation préalable de l'équipe Conformité commerciale de Rivian. Les déclarations d'origine et les certificats d'origine sont régis par les lois locales et internationales et nécessitent une analyse détaillée du processus de fabrication selon un ensemble de règles établies. Une déclaration incorrecte peut entraîner de fausses déclarations aux autorités douanières et exposer l'Entreprise à des amendes et pénalités importantes, même lorsque nous ne sommes pas l'importateur ou l'exportateur.*

Nous ne tolérons ni les pots-de-vin ni la corruption

Nos convictions

Chez Rivian, notre approche des affaires est éthique, ouverte et honnête. Notre réussite repose sur la qualité de nos produits et services, jamais sur un comportement contraire à l'éthique ou discutable. Nous ne tolérons ni les pots-de-vin ni la corruption. Cela signifie que nous n'offrons ni n'acceptons de pots-de-vin ni ne tolérons la corruption partout où nous exerçons nos activités ou partout où nos véhicules sont vendus. En d'autres termes, nous n'offrons ni n'acceptons jamais quoi que ce soit de valeur en vue d'obtenir un marché, de conserver un marché ou d'obtenir un avantage indu.

Dans la pratique

Ce que nous NE faisons PAS :

- Autoriser, payer, promettre ou offrir de donner quoi que ce soit à un agent du gouvernement ou à un particulier pour influencer indûment cet individu à agir en notre faveur.
- Demander ou autoriser un tiers à effectuer ces types de paiements, promesses ou offres en notre nom.
- Accepter les pots-de-vin d'agents du gouvernement ou de particuliers en toutes circonstances.

Les conséquences d'une violation des lois anti-corruption peuvent être graves pour vous personnellement et pour Rivian. Tout manquement à notre *Politique anti-corruption* peut entraîner des mesures disciplinaires. Vous courez également le risque d'être condamné à une amende ou à une peine d'emprisonnement.

Dans le cadre du développement de notre activité, il peut arriver que l'on vous demande de donner ou d'accepter quelque chose de valeur. Respectez les lois anti-corruption partout où nous exerçons nos activités et, indépendamment de ce que les lois locales peuvent autoriser, n'offrez, ne payez, ne promettez de payer et n'acceptez jamais quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement, pour influencer indûment le jugement ou les actions d'autrui.

Quels sont vos autres champs d'action ?

Apprenez à repérer les pots-de-vin. Les pots-de-vin se présentent sous de nombreuses formes, et ils ne sont pas toujours évidents à reconnaître. Un cadeau, la promesse d'un emploi, l'offre d'un voyage, une contribution caritative, tous ces types d'éléments peuvent être considérés comme des pots-de-vin s'ils sont offerts en échange d'une décision commerciale, d'une action ou d'un traitement favorable.

Demander d'abord et obtenir les approbations nécessaires. Avant d'offrir ou d'accepter quoi que ce soit de valeur impliquant un agent du gouvernement (même un repas ou un café), demandez l'aide de l'équipe Éthique et conformité ou de l'équipe juridique si vous n'êtes pas sûr de la marche à suivre.

Documentez. Assurez-vous de consigner et de documenter de manière complète et précise tout paiement, repas, événement ou dépense engagés par Rivian à l'aide de notre système comptable, ce qui peut inclure la soumission d'un rapport de dépenses détaillé.

Ne procédez pas à des paiements de facilitation. Un paiement de facilitation est un petit paiement versé à un agent du gouvernement pour accélérer les actions gouvernementales de routine telles que le traitement des documents administratifs, la délivrance de permis, les inspections urgentes, l'installation de téléphones ou l'installation de l'électricité. Quel que soit le montant ou la coutume dans un pays donné, nous n'effectuons jamais de paiements de facilitation.

Le saviez-vous ? Dans le cadre de nos interactions avec les agents du gouvernement, les dons caritatifs et politiques peuvent donner lieu à un risque accru de corruption car ils peuvent être considérés comme des pots-de-vin. Il est interdit aux employés de Rivian de solliciter ou d'offrir des dons à des œuvres de bienfaisance privilégiées ou à des partis politiques associés à nos fournisseurs, vendeurs ou représentants du gouvernement avec lesquels nous interagissons.

Nous ne tolérons ni les pots-de-vin ni la corruption (suite)

Qu'en est-il des tiers et des agents ?

En tant qu'entreprise, nous sommes responsables non seulement des actions de nos employés, mais également des actions de toute personne qui nous représente. Ces entités ou personnes sont parfois désignées « tiers » ou « agents ». Si vous êtes responsable du recrutement de tiers ou d'agents qui travailleront en notre nom, suivez notre processus de diligence raisonnable afin que nous ayons une parfaite connaissance, bien à l'avance, des personnes que nous choisissons pour nous représenter. Si vous êtes responsable de la gestion de tiers, surveillez leur travail et effectuez un signalement à l'équipe Éthique et conformité chaque fois que vous constatez ou soupçonnez une activité inhabituelle.

Tout élément de valeur offert ou donné à un agent du gouvernement nécessite l'approbation écrite préalable de l'équipe Éthique et conformité ou de l'équipe juridique et doit être enregistré de manière détaillée dans les livres et registres de Rivian, y compris les rapports de dépenses des employés, le cas échéant.

Nous mettons tout en œuvre pour respecter la législation financière

Nos convictions

L'une de nos responsabilités les plus importantes envers nos investisseurs et actionnaires ainsi que les organismes de réglementation est de nous assurer que toutes les transactions financières de Rivian sont enregistrées de manière complète et précise dans les livres et registres de l'entreprise. Nous nous engageons à respecter cette obligation sur le plan juridique et éthique. Personne ne doit enregistrer des données fausses ou trompeuses, ni recevoir des fonds, des actifs ou des paiements non enregistrés sans les pièces justificatives et approbations appropriées.

Dans la pratique

Nous conservons tous nos livres, registres, comptes et états financiers avec les détails appropriés, afin qu'ils reflètent avec précision les transactions financières de l'entreprise. Ces documents doivent être strictement conformes aux exigences et pratiques fiscales et comptables locales, aux exigences légales applicables et à nos contrôles de divulgation internes et externes.

Quels sont vos autres champs d'action ?

Faites preuve de diligence. Prenez le temps de connaître nos fournisseurs, clients et autres partenaires commerciaux. Effectuez des vérifications appropriées et faites preuve de diligence raisonnable, veillez notamment à bien comprendre qui peuvent être les bénéficiaires effectifs et quelles sont les banques auxquelles ils font régulièrement appel.

Faites preuve de vigilance. Soyez proactif lorsqu'il s'agit de repérer les transactions financières susceptibles de mettre en avant un problème et signalez votre préoccupation si vous constatez ou soupçonnez une activité ou une transaction sortant du cadre d'un processus approuvé. Les signaux d'alarme financiers peuvent inclure les types de demandes suivants :

- Transfert de paiements vers ou depuis des entités ou des pays non liés à la transaction.
- Traiter une transaction d'une manière contraire au processus normal.
- Effectuer ou recevoir des paiements en espèces.
- Modifier des informations bancaires ou de compte.
- Traiter un paiement de facture reçu par une entité inconnue ou inhabituelle.

Signalez toute activité inhabituelle à votre responsable, à l'équipe financière ou à l'équipe juridique.

Délit d'initié

Nos convictions

Dans le cadre de votre travail, vous pouvez avoir accès à des informations importantes et non publiques sur les clients, concurrents, fournisseurs ou autres tiers collaborant avec Rivian. En outre, vous pouvez avoir accès à des informations sur les performances financières et commerciales de Rivian, des accords commerciaux potentiellement importants, des délais de fabrication, des changements d'équipes de direction ou de nouveaux produits et projets qui n'ont pas été rendus publics. Cela peut inclure des informations qu'un investisseur considérerait ou pourrait considérer comme étant importantes dans le cadre d'une évaluation des actions, des obligations ou d'autres titres. Ces informations sont considérées comme des informations « confidentielles ».

Négocier des titres sur la base d'informations internes ou fournir des informations internes à toute partie qui peut utiliser les informations en vue de négociations commerciales peut constituer une violation grave des lois américaines sur les valeurs mobilières et des lois d'autres pays. Cela s'applique quel que soit l'endroit où vous vivez dans le monde ou quelle que soit l'importance de la transaction.

Le saviez-vous ? Le fait d'avoir accès à des informations importantes et non publiques sur Rivian ou nos fournisseurs et d'acheter ou de vendre des titres de Rivian ou de ces derniers peut soulever des problèmes juridiques importants.

Dans la pratique

Si vous avez accès à des informations internes, n'échangez jamais à leur sujet et ne les partagez jamais avec des tiers avant qu'elles ne soient rendues publiques. La transmission d'informations internes à toute personne susceptible de les utiliser dans le cadre d'une décision d'investissement, y compris à des membres de la famille, des amis ou d'autres tiers, est également une forme de délit d'initié que l'on appelle « communication d'informations privilégiées ».

En résumé, la négociation de titres de Rivian, de clients, de concurrents ou de tiers tout en étant en possession d'informations internes est considérée comme un « délit d'initié » et est **illégale**.

- Faites preuve de prudence et demandez conseil à l'équipe juridique si vous avez des doutes. Ne donnez pas d'« informations internes » à quiconque pose des questions et ne fournissez pas ces informations à votre famille ou à vos amis ; évitez même toute situation pouvant s'apparenter à une situation inappropriée.

Si vous avez des questions concernant les informations internes, contactez l'équipe juridique. Pour plus d'informations, consultez notre *Politique de conformité en matière de délit d'initié*.

Nous protégeons et respectons la propriété intellectuelle

Nos convictions

Rivian s'engage à protéger sa propre propriété intellectuelle, telle que les inventions, les brevets, les droits d'auteur, le savoir-faire, les secrets commerciaux, les habillages commerciaux, les marques de commerce et toute information non publique concernant nos processus, produits, innovations, opérations, ainsi que nos plans financiers et stratégiques. La propriété intellectuelle de l'Entreprise fait l'objet d'investissements importants. Si notre propriété intellectuelle et nos informations confidentielles ne sont pas protégées, elles deviennent accessibles à des tiers qui n'ont pas fait d'investissements similaires. Cela risque de nous faire perdre notre avantage concurrentiel et de compromettre notre capacité à fournir des produits et services uniques à nos clients. Il est de la responsabilité de chaque employé de protéger la propriété intellectuelle de Rivian et de signaler toute utilisation abusive.

Pour vous, cela signifie ce qui suit :

- Ne téléchargez pas d'informations à partir d'une base de données à abonnement sans autorisation.
- Les employés qui créent de nouveaux développements doivent toujours signaler ces développements à un ingénieur en propriété intellectuelle pour qu'ils soient évalués et protégés avant de les divulguer à quiconque en dehors de Rivian, sauf autorisation écrite de l'équipe en charge de la Propriété intellectuelle.
- Assurez-vous d'avoir signé un accord de non-divulgence ou d'autres documents qui incluent des dispositions de confidentialité et ont un objectif commercial approprié avant d'accepter des informations confidentielles de tiers ou de divulguer des informations confidentielles de Rivian à toute personne extérieure à l'Entreprise.
- Ne publiez jamais d'informations confidentielles de Rivian sur les réseaux sociaux.
- Ne discutez pas d'informations confidentielles dans des lieux publics et ne laissez pas de documents confidentiels sans surveillance, même au bureau.
- N'oubliez pas que votre obligation de protéger la propriété intellectuelle de Rivian, y compris les informations confidentielles, se poursuivra après votre départ de l'Entreprise.
- Signalez toute utilisation non autorisée suspectée ou présumée de la propriété intellectuelle de Rivian.

Propriété intellectuelle et informations confidentielles d'autrui

Rivian s'engage à respecter la propriété intellectuelle et les informations confidentielles appartenant à autrui. Toute violation des droits de propriété intellectuelle de tiers peut nuire considérablement à notre activité. De même, le vol, l'utilisation non autorisée ou la divulgation d'informations exclusives, confidentielles ou de secrets commerciaux de tiers peuvent entraîner de graves sanctions civiles et pénales contre vous et l'Entreprise. Cela inclut toute information non publique sur les processus, les produits, les innovations, les opérations, les caractéristiques techniques, les logiciels et les plans financiers ou stratégiques d'un tiers.

Chez Rivian, vous êtes tenu de ne pas utiliser ou divulguer des informations ou des documents exclusifs et confidentiels, y compris des secrets commerciaux, d'un ancien employeur ou d'un autre tiers envers lequel vous avez une obligation de confidentialité. Vous êtes également tenu de ne pas violer tout accord légal que vous pourriez avoir avec un tiers.

Rivian ne veut ni n'a besoin des informations exclusives, confidentielles ou des secrets commerciaux de votre ancien employeur, et vous ne devez pas utiliser ou partager ces informations lorsque vous êtes employé par Rivian ou dans le cadre de tout travail que vous pourriez effectuer pour le compte de Rivian. Lorsque vous avez signé votre document d'intégration, vous avez reconnu que vous respecteriez ces principes en rejoignant Rivian.

Nous protégeons et respectons la propriété intellectuelle (suite)

Pour vous, cela signifie ce qui suit :

- Protégez les informations confidentielles que les fournisseurs, partenaires commerciaux et autres nous communiquent.
- Tout employé de Rivian ayant un engagement personnel préalable à l'égard de la propriété intellectuelle d'un ancien employeur honorera ces obligations dans le cadre de son emploi chez Rivian. De même, il est de la responsabilité de l'employé de comprendre et de respecter ses obligations continues envers Rivian si son emploi chez Rivian prend fin pour quelque motif que ce soit.
- Ne divulguez ou n'apportez jamais aucune information exclusive, confidentielle ni aucun secret commercial de votre ancien employeur dans les locaux de Rivian et n'introduisez jamais ce type d'information dans les systèmes informatiques de Rivian, notamment votre ordinateur portable ou votre téléphone Rivian.
- Respectez et n'utilisez pas la propriété intellectuelle appartenant à des tiers sans l'approbation interne préalable et l'autorisation de ces tiers.
- Signalez toute utilisation non autorisée suspectée ou présumée de la propriété intellectuelle et des informations confidentielles d'un tiers.

Nous protégeons ce qui nous appartient

Rivian fournit à ses employés différents outils et actifs pour vous aider à effectuer votre travail. Il s'agit notamment du matériel informatique, des appareils portables, des plateformes et équipements de communication, des logiciels, des équipements et installations de bureau et électroniques. Les employés de Rivian sont supposés utiliser les actifs de Rivian pour les activités légitimes de l'entreprise et les protéger de manière appropriée, y compris contre les cyberattaques, le vol, la perte, le gaspillage ou les abus, le tout conformément à notre Politique d'utilisation acceptable.

Faites preuve de jugement dans l'utilisation des actifs de l'Entreprise à des fins personnelles. Ces actifs sont la propriété de Rivian et sont destinés à un usage professionnel. Bien que nous reconnaissons que vous puissiez utiliser cet équipement à des fins personnelles, cette utilisation ne doit pas être excessive et ne doit pas interférer avec l'exécution de vos tâches ou enfreindre les politiques ou procédures de Rivian. Par ailleurs, dans la plupart des juridictions, vous ne devez avoir aucune attente en matière de confidentialité lorsque vous utilisez les actifs ou les ressources informatiques de l'Entreprise.

Sachez que le vol, la négligence et le gaspillage ont un impact direct sur les résultats de Rivian. Tout incident suspecté de fraude, de vol ou d'abus doit être immédiatement signalé à la ligne d'assistance Éthique Rivian, à l'équipe Éthique et conformité ou à l'équipe juridique.

Voici ce que vous pouvez faire :

- Dépensez les fonds de Rivian de manière réfléchie et évitez tout gaspillage et abus.
- Protégez les ordinateurs portables et autres appareils mobiles de l'Entreprise contre le vol ou la perte.
- Utilisez des mots de passe forts et ne partagez jamais les mots de passe permettant d'accéder à tout système ou toute application que ce soit.
- Faites preuve de bon sens lorsque vous utilisez les ressources technologiques fournies par Rivian et assurez-vous que toute utilisation personnelle n'interfère pas avec vos responsabilités professionnelles ou n'endommage pas notre environnement de travail.
- Demandez poliment aux personnes étrangères sans identification appropriée de quitter les locaux de Rivian et informez la sécurité du bâtiment si vous mettez en doute leurs informations d'identification ou leur présence sur les lieux.
- Stockez en toute sécurité tous les supports amovibles, y compris les clés USB, les CD et les lecteurs externes.
- Lorsque vous travaillez avec des informations Rivian, n'utilisez que des équipements, des logiciels et des services approuvés par l'Entreprise.
- Utilisez votre compte de messagerie Rivian pour toutes les communications professionnelles ; n'utilisez jamais de comptes de messagerie personnels aux fins des activités de l'Entreprise.

Nous respectons les lois sur la confidentialité des données

Nos convictions

La base de toute bonne relation est la confiance. Lorsque nos clients font affaire avec nous, ils nous confient leurs informations personnelles et/ou les informations personnelles de tiers. Nos employés font de même lorsqu'ils rejoignent l'entreprise. Nous nous engageons à respecter nos obligations envers nos clients et nos employés ; nous recueillons, utilisons et traitons toutes les informations personnelles uniquement à des fins commerciales légitimes et les protégeons contre toute perte, utilisation abusive ou divulgation éventuelle.

Dans la pratique

La protection des informations personnelles est essentielle pour nos employés, notre activité et notre réputation. Nous sommes conscients de cette responsabilité et nous respectons les lois et règles nous obligeant à protéger toute information personnelle pouvant identifier un individu ou se rapportant à un individu identifiable, que l'on appelle également Informations personnelles identifiables (IPI). Les informations personnelles identifiables peuvent être considérées comme particulièrement sensibles, ce qui nous oblige à ajouter un niveau de protection supplémentaire et à maintenir un devoir de diligence plus élevé conformément à la législation en vigueur.

De nombreux employés de Rivian utilisent des informations personnelles identifiables (y compris des informations personnelles sensibles) dans le cadre de leur travail. Si vous en faites partie, protégez ces informations conformément aux politiques de l'Entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, la Politique de classification des données de Rivian concernant l'accès, le transfert et l'utilisation de ces informations.

Les informations personnelles identifiables incluent des informations sur toute personne, par exemple :

- Adresse électronique (y compris professionnelle)	- Enregistrements sur supports audio/vidéo, visuels, thermiques ou similaires
- Numéros de téléphone	- Dossiers scolaires
- Numéro d'identifiant d'employé	- Déductions faites à partir de ces catégories
- Adresses IP	- Informations financières personnelles
- Informations de carte de crédit	- Informations médicales ou antécédents médicaux
- Dossiers clients	- Noms des membres de la famille
- Caractéristiques de catégories protégées	- Nom et numéro(s) d'identification nationaux
- Données biométriques	- Certaines autres informations, telles que les habitudes de consommation et les données démographiques
- Date de naissance	
- Numéro de sécurité sociale ou numéro d'identification national similaire	
- Données de géolocalisation	
- Informations sur l'emploi	

Si vous doutez du fait que vous traitiez ou non des informations personnelles identifiables ou si vous vous demandez si votre utilisation est conforme aux politiques et procédures de l'Entreprise, contactez votre responsable ou l'équipe chargée de la confidentialité.

N'accédez pas aux informations personnelles stockées sur nos systèmes, sauf si vous en avez un besoin légitime dans l'exercice de votre fonction. N'accédez qu'à la quantité minimale d'informations nécessaires pour accomplir la tâche actuelle que vous entreprenez dans le cadre de votre fonction. Informez votre responsable si vous avez accès à des informations personnelles dont vous n'avez pas besoin.

Si vous devez les utiliser, utilisez-les avec précaution.

Ne collectez les informations personnelles identifiables que pour des raisons commerciales légitimes et ne les partagez qu'en cas de besoin avec des personnes autorisées qui ont également besoin de ces informations pour effectuer leur travail. Ne partagez jamais les informations personnelles identifiables avec une personne ou un fournisseur non autorisé. Ne partagez jamais les informations personnelles identifiables avec un employé de l'Entreprise qui n'a pas besoin d'utiliser ces informations pour accomplir son travail.

Nous respectons les lois sur la confidentialité des données (suite)

Protégez les informations personnelles identifiables.

Vous ne voudriez pas que vos informations personnelles identifiables soient divulguées. Il en va de même pour vos collègues. Au minimum, sécurisez leurs informations personnelles identifiables comme vous le feriez pour les vôtres, en les protégeant contre toute exposition délibérée ou accidentelle. Que vous travailliez avec ces informations ou qu'elles arrivent en votre possession par inadvertance, efforcez-vous de les gérer correctement, respectez les lois sur la confidentialité et la protection des données partout où nous exerçons nos activités et signalez toute utilisation non autorisée, fuite ou perte d'informations personnelles identifiables dès que vous en avez connaissance.

Nous avons élaboré une Politique de confidentialité visant à régir notre utilisation des informations personnelles identifiables à l'échelle de l'Entreprise. Par ailleurs, nous nous conformons à nos obligations légales visant à protéger les Informations personnelles identifiables contre la divulgation non autorisée afin d'assurer l'intégrité et la sécurité des informations personnelles identifiables. Signalez immédiatement à l'équipe de cybersécurité toute utilisation non autorisée, fuite ou perte d'informations personnelles identifiables

Nous respectons les droits de l'homme

Nos convictions

Nous respectons les droits de l'homme et la dignité des personnes dans le cadre de nos activités et dans notre chaîne d'approvisionnement mondiale. Nous respectons et attendons de nos fournisseurs qu'ils se conforment à ce qui suit :

- Lois qui favorisent des conditions de travail sûres et la sécurité des personnes.
- Lois interdisant le travail forcé.
- Interdictions de la traite des êtres humains et de l'emploi d'enfants mineurs.
- Lois garantissant la liberté d'association et le droit de négocier collectivement.

Tenez les tiers responsables. Nous veillons à sélectionner des tiers qui s'engagent à traiter tous les travailleurs avec dignité et respect. Si votre travail implique la sélection ou la gestion de tiers, faites preuve de diligence raisonnable préalable. Assurez-vous qu'ils connaissent notre Code de conduite des fournisseurs et la loi, et qu'ils honorent et respectent les droits fondamentaux de l'homme.

Soyez vigilant. Tenez responsables les fournisseurs et autres tiers avec qui nous travaillons et surveillez régulièrement leurs activités. Si vous constatez quelque chose d'inhabituel, alertez l'équipe Éthique et conformité, l'équipe juridique ou soumettez un rapport via la ligne d'assistance Éthique Rivian. Nous examinerons toute violation potentielle portée à notre connaissance et nous prendrons des mesures appropriées, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat du fournisseur. Vous avez l'obligation de vous exprimer si vous soupçonnez une violation des droits de l'homme dans notre chaîne d'approvisionnement.

Question : *J'ai lu un article sur un fournisseur que mon collègue envisage de solliciter pour un projet à venir. Selon cet article, ce fournisseur est connu pour acheter des matières premières à une entreprise qui pratique le travail forcé. Je ne suis pas impliqué dans le processus de prise de décision, puis-je ou dois-je effectuer un signalement ?*

Réponse : *oui, absolument. La sélection d'un partenaire commercial qui a la réputation de se livrer à des pratiques de travail forcé ou à toute sorte de violation des droits de l'homme est contraire aux valeurs de Rivian. Vous devez dire à votre collègue et à toute autre ressource interne appropriée ce que vous savez sur le sous-traitant pour aider Rivian à prendre une décision éclairée.*

Notre engagement en faveur de l'environnement

Nous sommes convaincus qu'il existe une façon plus responsable d'explorer le monde et nous sommes déterminés à faire de la transition vers le transport durable un processus fédérateur. C'est la raison pour laquelle nous nous assurons que nos opérations commerciales sont conformes à la législation applicable en matière de protection de l'environnement ainsi qu'aux exigences internes applicables.

Le saviez-vous ?

Nous avons conçu notre bloc-batterie, notre module et notre système de gestion de batterie dans l'objectif de faciliter la revalorisation des batteries de stockage d'énergie automobiles en batteries de stockage d'énergie stationnaires à la fin du cycle de vie du véhicule. Nous sommes convaincus que les batteries capables de profiter d'une seconde vie permettront d'accélérer l'adoption généralisée des énergies renouvelables.

Nous avons mis en place un partenariat avec la Fondation Honnold pour soutenir l'indépendance énergétique et l'adoption de la production d'énergie renouvelable dans la ville d'Adjuntas, à Porto Rico.

Pour vous, cela signifie ce qui suit :

- Respectez les lois environnementales et les exigences de l'Entreprise qui s'appliquent à votre travail.
- Prenez toutes les précautions nécessaires lors de la manipulation ou du transport de matières dangereuses, de pièces ou de déchets dangereux, y compris pendant le chargement, le déchargement ou le stockage. Si vous n'êtes pas familier avec ces exigences, demandez des conseils à votre responsable ou à l'équipe HSE.
- Utilisez et éliminez correctement les produits chimiques et autres matériaux, et signalez tout déversement, rejet ou problème d'ordre environnemental.
- Si vous constatez une pollution de l'air ou de l'eau sur l'un de nos sites, y compris au cours d'opérations fabrication de routine, alertez immédiatement l'équipe HSE.

Que sont les pièces ou matières dangereuses ? Aux fins du présent Code, nous entendons par matières ou pièces dangereuses tous les produits chimiques, toutes les matières ou tous les déchets qui pourraient présenter des risques pour la santé ou qui sont corrosifs, inflammables ou explosifs. Cela comprend les batteries, les airbags, les aérosols, l'essence et le gazole, ainsi que certaines peintures, certains solvants, adhésifs ou traitements de surface.

Un voyage qui ne finit jamais

Restez motivé et travaillez chaque jour de façon à être une source d'inspiration pour vos collaborateurs.

L'héritage de Rivian dépend de notre travail acharné et de notre engagement à faire ce qu'il faut chaque jour, dans chaque opération commerciale. Bien que notre Code ne puisse pas englober toutes nos politiques et attentes importantes de l'Entreprise, il existe certaines normes et valeurs qui sont au cœur de notre ADN en tant qu'organisation : des principes qui respectent fondamentalement les personnes et les environnements dans le monde entier.

Nous regardons au-delà de nos propres intérêts, nous nous efforçons d'être de bons gestionnaires, afin d'avoir un impact positif et de construire un monde meilleur. N'oubliez pas qu'en tant qu'employés, vous représentez Rivian dans le monde. Vous pouvez contribuer à démontrer notre citoyenneté d'entreprise en respectant nos normes, en ayant conscience de vos propres actions et décisions et de leur impact sur les autres.

Respectez notre Code, nos politiques et les lois et réglementations qui s'appliquent à votre travail. Lorsque quelque chose ne va pas ou met en danger notre Entreprise, nos employés ou nos clients, n'hésitez pas à vous manifester et à signaler vos préoccupations. Lorsque vous vous manifestez, vous préservez notre réputation et vous nous aidez à nous rapprocher des objectifs de Rivian pour les générations à venir.

Merci de vous engager continuellement à respecter notre Code.

[Ligne d'assistance Éthique RIVIAN](#)

TÉLÉPHONE : 1-844-986-1441

www.rivian.ethicspoint.com

Dérogations aux exigences du Code. Le Conseil d'administration de Rivian ou un Comité du conseil délégué doit approuver toute renonciation à toute partie de ce Code pour l'équipe de direction, les autres responsables financiers principaux ou tout membre du Conseil d'administration. Les renonciations à ce Code pour d'autres employés ne peuvent être approuvées que par notre Directeur général ou notre Avocat général et seront signalées à notre Comité d'audit. Toutes les renonciations doivent être documentées et rapidement divulguées au public, conformément à la loi ou aux règles de The Nasdaq Stock Market LLC, le cas échéant.

Le présent Code, tel qu'il est appliqué aux principaux responsables financiers de la Société, constitue notre « Code d'éthique » au sens de l'Article 406 de la Loi américaine Sarbanes-Oxley de 2002 et des règles promulguées à cet égard.

Le présent Code et les points qu'il contient ne constituent ni un contrat de travail ni une garantie de la poursuite de la politique de l'Entreprise. L'Entreprise se réserve le droit de modifier, de compléter ou de supprimer ce Code et les points abordés dans les présentes, sans préavis, à tout moment.